

**Convention relative aux tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires exécutant les mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime collective dans le département du Gard.**

(Référence : arrêté ministériel du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime.)

**Campagne 2023-2024**

Entre monsieur le docteur vétérinaire Jérôme Clavel représentant l'Ordre des vétérinaires,  
monsieur le docteur vétérinaire Mathias Dahuron représentant le syndicat des vétérinaires,  
et  
monsieur Mickaël Fabre, représentant la chambre d'agriculture du Gard,  
monsieur Patrick Gravil, représentant le groupement de défense sanitaire du Gard,

*Tous les tarifs s'entendent en euros hors taxe*

**Article 1 : tarif des visites**

**1) Tarif de la visite d'exploitation** notamment dans le cadre de la réalisation des prophylaxies (dépistage annuel, prélèvements, contrôle à l'achat et visites de suivi pour dérogations)

Les visites d'exploitation comprennent les prestations suivantes du vétérinaire :

- la préparation et l'organisation de la visite ;
- l'explication au détenteur des animaux du contexte et des objectifs de la visite ;
- la rédaction et la transmission des rapports et des comptes rendus.

Visite d'exploitation, quelle que soit l'espèce animale et le motif : 35 €

Indemnité kilométrique : 1,30 € /km

**2) Tarif de la visite approfondie d'exploitation pour les contrôles initiaux de dérogation ou évaluation sanitaire :**

- visite de dérogation à l'obligation de confinement (dans le cadre de l'influenza aviaire)
- visite de dérogation pour cheptels d'engraissement
- visite d'exploitation pour acquisition ou maintien de qualification indemne (pisciculture)

Visite approfondie d'exploitation : 80 €

**Article 2 : tarif des prélèvements** (comprenant leur identification)

La fourniture des consommables et du matériel à usage unique nécessaire au prélèvement est prise en charge par le laboratoire du conseil départemental, la destruction du matériel à risque infectieux dans un circuit habilité est prise en charge par le vétérinaire.

BOVINS	Bovins Camargue et Brave	Autres bovins
+ de 20 animaux /heure	3,25 €	2,31 €
De 10 à 20 animaux /heure	4,09 €	3,15 €
- de 10 animaux /heure	5,25 €	4,33 €
Spécifique interféron gamma	4,90 €	3,97 €

OVINS et CAPRINS	
+ de 110 animaux/heure	1,27
De 90 à 110 animaux/heure	1,63
- de 90 animaux/heure	2,1

<b>PORCINS</b>	Dont 1.22 € de participation État pour la maladie d'Aujeszky
Prélèvement de sang avec tube	5,68
Prélèvement de sang avec buvard : plus de 20 animaux à l'heure	4,55
Prélèvement de sang avec buvard : moins de 20 animaux à l'heure	10,5

Moins de 3 porcins : tarif libéral

<b>VOLAILLES</b>	
prélèvement par chiffonnette (à l'unité)	78 €/heure
prélèvement par écouvillon (à l'unité)	78 €/heure
prélèvement de sang (à l'unité)	78 €/heure
prélèvement de fèces (par animal)	78 €/heure

### Article 3 : acheminement des prélèvements

Pour l'acheminement au laboratoire départemental des prélèvements et des documents d'accompagnement, l'éleveur pourra opter à son choix pour :

- le paiement au vétérinaire sanitaire de 0,11 € HT supplémentaire par prélèvement qui sera facturé en même temps que les actes de prophylaxie pour le paiement de l'acheminement au laboratoire (frais d'emballage spécifique en sus)
- l'acheminement par ses soins du colis qui lui sera remis scellé par le vétérinaire sanitaire. L'éleveur est informé que l'acheminement doit être fait dans la journée ou au plus tard le lendemain, sous régime du froid, sous sa responsabilité. Exception : prélèvement pour analyse interféron gamma faisant l'objet d'un protocole particulier.

### Article 4 : fourniture des médicaments, vaccins et des réactifs

Le coût des vaccins et réactifs est à rajouter.

### Article 5 : tarif des injections et de l'intradermotuberculation

<b>BOVINS : vaccin IBR</b>	Bovins Camargue et Brave	Autres bovins
+ de 20 animaux /heure	2,16	1,92
De 10 à 20 animaux /heure	2,83	2,55
- de 10 animaux /heure	3,58	3,18
<b>Intradermotuberculation simple y compris la visite de contrôle</b>		
+ de 20 animaux /heure	2,95	2,72
De 10 à 20 animaux /heure	3,97	3,52
- de 10 animaux /heure	4,87	4,31

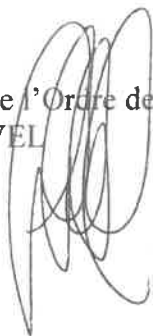
<b>OVINS et CAPRINS</b>	
+ de 110 animaux/heure	0,86
De 90 à 110 animaux/heure	0,98
- de 90 animaux/heure	1,08

Il est convenu que tout tarif non conforme à la présente convention ne sera pas pris en compte.

La présente convention prend effet le 1er juin 2023 pour une durée de 12 mois.

Fait à Nîmes le 31 mars 2023

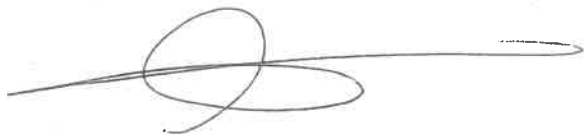
Le représentant de l'Ordre des vétérinaires  
Dr Jérôme CLAVEL



La représentante de la chambre d'agriculture  
Mickaël FABRE



Le représentant du syndicat des vétérinaires  
Dr Mathias DAHURON



Le représentant du GDS 30  
Patrick GRAVIL



